



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Service de Coordination des Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ

portant prorogation du délai d'instruction
de la demande d'autorisation déposée par la SA EOLE RES pour l'exploitation d'un parc
éolien composé de 5 éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire des communes de
BROSSAC, YVIERS, BARDENAC et SAINT-VALLIER dans le département de la
Charente

LE PRÉFET DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V (partie législative) et le titre II du
livre Ier (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Xavier
CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

VU la demande d'autorisation dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la
protection de l'environnement déposée le 9 septembre 2015 et complétée le 10 février 2016, par la SA
EOLE RES dont le siège social est 330 rue de Mourelet, ZI de Courtine - 34000 AVIGNON, en vue
d'exploiter un parc éolien comportant cinq machines et deux postes de livraison sur le territoire des
communes de BROSSAC, YVIERS, BARDENAC et SAINT-VALLIER ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2016 portant ouverture d'une enquête publique du 22 juin 2016 au
22 juillet 2016 inclus dans les mairies de BROSSAC, YVIERS, BARDENAC et SAINT-VALLIER,
relative à la demande précitée ;

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture
Cs 92301

16023 ANGOULÊME cedex

Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur Vocal 0.821.80.30.16

Horaires d'ouverture : lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h45 – Site internet : www.charente.gouv.fr

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis à la sous-préfecture de Cognac le 12 septembre 2016 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 18 novembre 2016 et du 24 mai 2017 portant prorogation chacun de 6 mois du délai d'instruction de la demande d'autorisation déposée par la SA EOLE RES ;

CONSIDERANT que ce dossier est toujours à l'instruction ce jour ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture par intérim,

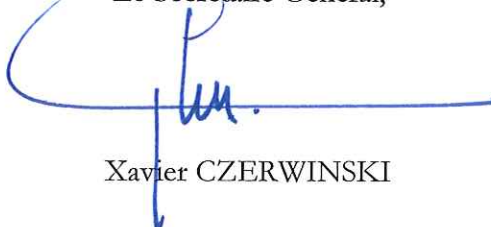
A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Un délai supplémentaire de six mois soit jusqu'au 12 juin 2018 est accordé pour l'instruction de la demande présentée par la SA EOLE RES en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de BROSSAC, YVIERS, BARDENAC et SAINT-VALLIER.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Sous Préfet de Cognac sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la SA EOLE RES, 330 rue de Mourelet, ZI de Courtine - 34000 AVIGNON.

Angoulême, le 30 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Xavier CZERWINSKI